



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

SCEA de BRUILLE
Monsieur Guillaume GARNOT
Ferme de BRUILLE
77370 LA CROIX EN BRIE

Vaux-le-Pénil, le 26 octobre 2023,

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur GARNOT,

La SCEA de Bruille, que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 147 23 00006 pour la construction de 74 modules d'abris agricoles à toiture photovoltaïque lieu dit « LA PIECE DE BRUILLE » sur la commune de la Croix en Brie. Le service instructeur a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet. La CDPENAF a décidé de s'autosaisir sur ce projet.

La commission s'est réunie le mercredi 25 octobre 2023 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Simon DANTAN représentant la société LE TRIANGLE ELEVAGE.

Après avoir présenté le projet vous avez pu, avec M. DANTAN, répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification à ce projet.

La commission a rendu un avis favorable sous réserves expresses au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire. En effet :

- vous avez bénéficié d'une aide aux investissements du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) pour l'implantation de 40 ha de pommiers. Les pommiers de la parcelle retenue pour le projet photovoltaïque sont concernés.***

Dans votre décision juridique vous vous êtes engagé à « maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique, ou transmettre en vue de reprise, les matériels et installations ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention ». Le solde de votre subvention a été versé le 18/11/2020. Vous êtes donc engagé jusqu'au 18/11/2025. Il convient de prendre contact avec le Conseil Régional d'Île-de-France pour échanger sur la faisabilité du projet photovoltaïque au regard de cette contrainte juridique (feader.agriculture@iledefrance.fr).

- ce projet a pour but d'améliorer le bien être animal pour un élevage existant de 1450 moutons. Il lève également des contraintes organisationnelles (difficultés à rentrer les moutons dans la bergerie tous les soirs) et semble donc pertinent pour votre activité ;***

- la parcelle agricole du projet est actuellement un verger et est déclarée comme tel à la PAC. Or, les pommiers sont fragilisés ou morts en raison d'une consommation de l'écorce par les moutons que vous y aviez fait pâturer. La télédéclaration de la SCEA devra être modifiée en conséquence et conformément à la réglementation en vigueur ;
- ce projet d'abris agricoles avec modules photovoltaïques n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la mesure où il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols. Ils ne couvrent que 5,1 % de la parcelle (3081 m²) et sont suffisamment hauts pour permettre le travail d'un homme.

Il serait toutefois préférable d'attendre la parution du décret sur l'agrivoltaïsme qui précisera les modalités d'appréciation des projets « agrivoltaïques ».

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur GARNOT, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**



Laurent BEDU